



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 56 CONCERNANT ACCOR

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ACCOR

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 20 MAI 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 17 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 2,5% du capital.

La pondération des critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant pas communiquée, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 20 : Autorisations d'émission de BSA en période d'offre publique**

Analyse

La résolution propose de voter « à froid » sur la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique à hauteur de 25% du capital social alors que l'AFG considère comme souhaitable que les actionnaires puissent se prononcer « à chaud » en connaissance de cause.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C- 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'ACCOR

Le conseil d'administration d'ACCOR comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 60% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Sébastien Bazin	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	17	2023	1	2			
	Iris Knobloch	Adm. réf.	Libre d'intérêts	100%	F	59	DE	9	2023	1	1	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Asma Abdulrahman Al-Khulaifi	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	-	F	32	QA	Nouveau	2025	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Ugo Arzani	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	-	M	48	IT	Nouveau	2025	0	1			
	Iliane Dumas	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	51	FR	8	2023	0	1		M	M
	Christine Serre	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	-	FR	1	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Sarmad Zok	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	53	LB	6	2025	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène Auriol-Potier		Libre d'intérêts	-	F	59	FR	Nouveau	2025	0	4			
<input checked="" type="checkbox"/>	Qionger Jiang		Libre d'intérêts	73%	F	45	FR	6	2022	0	1			
	Bruno Pavlovsky		Libre d'intérêts	91%	M	59	FR	2	2023	0	2	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Sarkozy		Libre d'intérêts	82%	M	67	FR	5	2022	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle Simon		Libre d'intérêts	100%	F	51	FR	6	2022	1	1	P	M	M
	Paul Dubrulle	censeur												
	Gérard Pélisson	censeur												



2. Spécificités

- Les statuts d'ACCOR comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Les fondateurs siègent en tant que censeurs.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

